



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-72 bis

PUBLIÉ LE 6 mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Arrêté rectoral modificatif de l'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition de la commission académique d'action sociale (CCAS) de l'académie de Lille.

Arrêté rectoral modificatif de l'arrêté rectoral du 23 décembre 2014 portant composition du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCAFCA) de l'académie de Lille.

Arrêté rectoral modificatif de l'arrêté rectoral du 23 janvier 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service (CHSCT-S) de l'académie de Lille.

Arrêté rectoral modificatif de l'arrêté rectoral du 19 octobre 2015 portant composition de la commission académique pour l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) de l'académie de Lille.

Arrêté rectoral modificatif de l'arrêté rectoral du 19 janvier 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCT-A) de l'académie de Lille.

Arrêté rectoral modificatif de l'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition du comité technique spécial académique (CTS) de l'académie de Lille.



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 7 mars 2013 fixant le rôle et la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;
Vu l'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition de la commission académique d'action sociale (CAAS) de l'académie de Lille, modifié par les arrêtés en date du 20 mai 2015, du 25 novembre 2015, du 6 juin 2016, du 16 juin 2016, du 12 juillet 2017 et du 17 octobre 2017 ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition de la commission académique d'action sociale (CAAS) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille, en remplacement de Monsieur Luc JOHANN

Article 2 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 06/03/2018

Valérie CABUIL

Pour la rectrice et par délégation
le secrétaire général d'académie
Dominique MARTIN

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le code de l'éducation notamment son article D. 423-1 ;
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 relatif au conseil consultatif académique de la formation continue des adultes ;
Vu les résultats des élections professionnelles au comité technique académique proclamés le 4 décembre 2014 ;
Vu les propositions des organisations syndicales et de l'administration ;
Vu l'arrêté rectoral du 23 décembre 2014 portant composition du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCAFCA) de l'académie de Lille, modifié par les arrêtés rectoraux en date du 20 mai 2015, du 20 octobre 2015, du 3 mai 2016, du 20 novembre 2017 et du 24 novembre 2017 ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 23 décembre 2014 portant composition du conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCAFCA) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Au titre des représentants de l'administration :

Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille, en remplacement de Monsieur Luc JOHANN

Article 2 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 06/03/2018


Valérie CABUIL
Pour la rectrice et par délégation
le secrétaire général d'académie
Dominique MARTINY

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale du 29 novembre 2011 ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu les résultats des élections professionnelles au comité technique spécial de service académique (CTS) de l'académie de Lille proclamés le 4 décembre 2014 ;
Vu les propositions des organisations syndicales ;
Vu l'arrêté rectoral du 23 janvier 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service (CHSCT-S) de l'académie de Lille, modifié par les arrêtés roctoraux du 19 novembre 2015, du 17 octobre 2016 et du 29 novembre 2016 ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 23 janvier 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service (CHSCT-S) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille, en remplacement de Monsieur Luc JOHANN

Article 2 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, 06/03/2018



Valérie CABUIL

Pour la rectrice et par délégation
le secrétaire général d'académie

Dominique MARTINY

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 312.25 suivants relatifs à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères ;
Vu les propositions des organisations syndicales représentatives ;
Vu les propositions des associations représentatives des parents d'élèves ;
Vu les propositions du conseil régional Nord/Pas-de-Calais ;
Vu les propositions des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais
Vu les propositions des associations des maires du Nord et du Pas-de-Calais
Vu les propositions du conseil économique, social et environnemental régional
Vu l'arrêté rectoral du 19 octobre 2015 portant composition de la commission académique pour l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) de l'académie de Lille, modifié par les arrêtés du 22 novembre 2016 et du 6 décembre 2016 ;
Vu le décret présidentiel du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 19 octobre 2015 portant composition de la commission académique pour l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Au titre des représentants de l'administration :

Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille, en remplacement de Monsieur Luc JOHANN

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 06/03/2018


Valérie CABUIL
Pour la rectrice et par délégation
le secrétaire général d'académie
Dominique MARTINY

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale du 29 novembre 2011 ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu les résultats des élections professionnelles au comité technique académique (CTA) de l'académie de Lille proclamés le 4 décembre 2014 ;
Vu les propositions des organisations syndicales ;
Vu l'arrêté rectoral en date du 19 janvier 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCT-A) de l'académie de Lille, modifié par les arrêtés rectoraux en date du 21 septembre 2015, du 23 mai 2016, du 15 septembre 2016, du 7 juin 2017 et du 24 octobre 2017 ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 19 janvier 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCT-A) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille, en remplacement de Monsieur Luc JOHANN

Article 2 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 06/03/2018



Valérie CABUIL

Pour la rectrice et par délégation
le secrétaire général d'académie

Dominique MARTINY



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié par l'arrêté du 10 mars 2014 ;
Vu le décret n° 2011-958 du 10 août 2011 portant diverses dispositions relatives aux instances représentatives et aux statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu les résultats des élections professionnelles proclamés le 4 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté rectoral en date du 17 décembre 2014 nommant les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants au comité technique spécial académique (CTS) de l'académie de Lille ;
Vu les propositions des organisations syndicales ;
Vu l'arrêté rectoral en date du 30 janvier 2015 portant composition du comité technique spécial académique (CTS) de l'académie de Lille, modifié par les arrêtés rectoraux en date du 22 septembre 2015, du 1^{er} juin 2016, du 9 mars 2017, du 26 octobre 2017, 2 novembre 2017 et du 22 janvier 2018 ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté rectoral du 30 janvier 2015 portant composition du comité technique spécial académique (CTS) de l'académie de Lille est modifié comme suit :

Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille, en remplacement de Monsieur Luc JOHANN

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 06/03/2018

Valérie CABUIL

Pour la rectrice et par délégation
le secrétaire général de l'académie
Dominique MARTIN